



DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20230727_057/444
	Du 27 JUILLET 2023 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 16 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 11 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : Subvention 2023 à l'association GUILIBULLE Crèche multi accueil	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; GIOVANNELLI Odile ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; ROQUIER Bruno ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc Etaient absents excusés avec procuration : M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; M. GUERRE Cyril qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme LAPIERRE Catherine qui avait donné procuration à M. GIRON Antoine ; M. MIARD Pascal qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GHELFI Agnès ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie ; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique 'petite enfance', la commune de Caveirac apporte son soutien au maintien d'un accueil collectif pour les enfants de 0 à 6 ans.

A ce titre, la commune a signé, le 31 mars 2021, une convention avec l'association GUILIBULLE pour une période de 3 ans (2021-2023).

Pour l'année 2023 la subvention est fixée à 120 000€ et sera versée conformément à l'échéancier prévu dans la convention susvisée

Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

VALIDE le montant de la subvention à verser à l'association GUILIBULLE au titre de l'année 2023 pour un montant de 120 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,
 A Caveirac le, **31 JUL. 2023**

Le Maire
 Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance
 Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>